

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 97 / 2020 a été délivrée en date du 19/11/2020, pour la construction

d'un abri de jardin

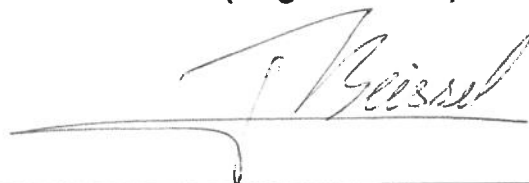
à

**L- 5752 FRISANGE
20, Schumanswee (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



**Ce certificat a été
rédigé le 19/11/2020 et affiché sur place le**